

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



**Dépose et remplacement des sièges d'amphithéâtre
équipés de tablettes filantes, avec distribution électrique
intégrée par conduits**

Consultation n°2SGSC-2026-SIEGESAMPHI

M0 : 09/2026

Pouvoir adjudicateur

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

9 rue Carnot

69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Contexte général	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Tranche.....	3
1.3 Documents annexes	3
ARTICLE 2 Cadre réglementaire et technique	3
2.1 Cadre réglementaire.....	3
2.2 Nature et qualité des matériaux et fournitures	3
ARTICLE 3 Condition d'exécution des travaux.....	3
ARTICLE 4 Contenu des prestations	5
4.1 Descriptif des travaux.....	5
4.1.1 Enlèvement des éléments :	5
4.1.2 Pose des éléments.....	5
4.2 Descriptif des éléments : sièges d'amphithéâtre, tablettes et distribution par conduits électriques	5
4.2.1 Description des fournitures :	5
4.3 Période des travaux.....	7
4.4 Particularité	7
ARTICLE 5 Obligation de l'exploitant	7
5.1 Assurance	7
5.2 Sécurité.....	7
5.3 Accès, consignes, personnel et moyens du titulaire	8
ARTICLE 6 Obligations de l'ENSP	8
6.1 Accès aux locaux.....	8
6.2 Mise en conformité	8
6.3 Energies et utilités.....	8
ARTICLE 7 Obligations communes.....	9
7.1 Procès-verbal contradictoire	9
7.2 Plan de prévention	9
ARTICLE 8 Connaissance des installations – visite obligatoire	9

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné "*l'École Nationale Supérieure de la Police*"

ARTICLE 1 - CONTEXTE GENERAL

L'École Nationale Supérieure de Police pour le site concerné par le présent marché est situé au 9 rue Carnot sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450).

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **l'enlèvement et le remplacement des sièges, des tablettes, et de la distribution par conduits électriques des sièges de l'amphithéâtre CLÉMENCEAU.**

L'amphithéâtre CLÉMENCEAU est situé au sein de l'École Nationale Supérieure de Police.

1.2. TRANCHE

Le présent marché **NE prévoit PAS DE TRANCHE OPTIONNELLE**

1.3. DOCUMENTS ANNEXES

Le présent cahier des charges est assorti de l'annexe suivante :

Le plan de la salle

ARTICLE 2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra se conformer aux normes, règlements et directives européennes en vigueur.

2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent marché devront être conformes aux normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions et aux conditions des DTU.

ARTICLE 3 CONDITION D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que ces travaux ont lieu dans un établissement en activité et que toutes les dispositions sont à prendre pour s'assurer du respect du règlement intérieur de cet établissement, et éviter toutes perturbations qui risqueraient de gêner ses activités.

Il est donc nécessaire de faire un plan de prévention avec le correspondant technique avant toute intervention. Aussi, le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise.

Avant toute décision quant à l'organisation de son travail et des moyens et outillage qu'il compte utiliser pour réaliser ses prestations, le titulaire obtiendra tout accord auprès du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par :

- les mesures de sécurité qui lui incombent, conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation normale de l'établissement ;
- l'exécution simultanée d'autres travaux ;
- la mise en œuvre des protections.

Il doit, en outre, prendre à sa charge, en vue d'atténuer la gêne occasionnée aux personnels pendant la durée de l'opération à l'intérieur de l'établissement, toutes les précautions utiles pour réduire autant que possible les inconvénients suivants :

- bruits d'origines diverses ;
- vibrations de toutes natures perturbant les dispositifs électroniques ;
- odeurs, fumées, gaz, poussières ;
- détritrus divers et gravois provenant de l'exécution même des travaux, stockés provisoirement dans les accès ou cheminements à l'extérieur de l'enceinte des chantiers.

Avant tout commencement d'exécution, si l'un ou plusieurs inconvénients cités ci-dessus ne pouvaient être suffisamment atténués ou supprimés, l'entrepreneur devra en référer au maître d'ouvrage ;

Préalablement à toute intervention nécessitant des travaux de soudages ou de coupes au moyen d'appareillage électrique ou chalumeau, l'entreprise doit remplir un permis de feu conformément à la réglementation.

Pendant toute la durée du chantier, les abords doivent demeurer accessibles et débarrassés des matériaux non utiles à la construction. L'entreprise est chargée de l'enlèvement des déchets en décharge agréée (cf. plan de prévention).

Le titulaire disposera d'un personnel qualifié en nombre suffisant.

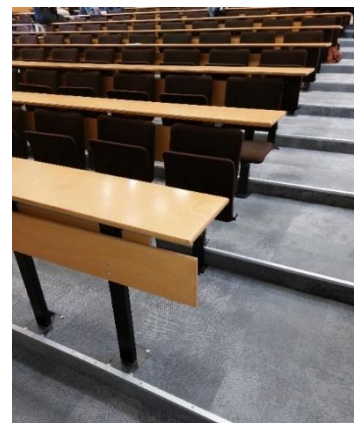
Enfin, les travaux se dérouleront dans le respect et la protection de l'environnement et des riverains de ces bâtiments. Le titulaire devra procéder à une protection efficace et complète de son chantier, de son personnel, des engins stationnés, des installations de chantier, et des bennes pour le stockage des gravois. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour accéder aux bâtiments en toute sécurité. Tous les moyens de levages utilisés devront répondre aux règles de sécurité et normes en vigueur.

ARTICLE - 4 CONTENU DES PRESTATIONS

4.1 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

4.1.1 Enlèvement des éléments :

- Sièges en bois recouvert de housse assemblés par module de 2 ou 11 places (type Poutre), sans accoudoir, finition marron, installés en 1998
- Tablettes
- Structures métalliques
- Prises électriques 220V et réseau RJ45 en place



4.1.2 Pose des éléments

L'attention des candidats est portée sur le fait que **la largeur des nouveaux sièges sera différente de celle des actuels. Le nombre de sièges doit rester le même.**

Les candidats prendront les dispositions nécessaires pour respecter le nombre **de 172 sièges**

Toutes les mesures nécessaires pourront être prises lors de la visite obligatoire.

4.2 DESCRIPTIF DES ELEMENTS : SIEGES D'AMPHITHEATRE, TABLETTES ET DISTRIBUTION PAR CONDUITS ELECTRIQUES

La description des fournitures détaillées dans le présent CCTP traduit un besoin formalisé dans un objectif de continuité et de cohérence avec le mobilier existant, la nature et la forme des locaux à équiper conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

- Les dimensions sont exprimées en cm avec une tolérance de +/- 3 %.
- Colorimétrie : un nuancier sera demandé avec quelques coloris exigés.

4.2.1 Description des fournitures :

- 172 sièges d'amphithéâtre avec finition en tissu sur plusieurs rangées.
- Les marches ont une dimension de 90 cm de large et une remontée de 12 cm.
- L'écartement entre les sièges sera minimaliste, l'ensemble doit garantir confort ergonomique, durabilité et adaptation aux usages pédagogiques sur journées entières et événementiels.
- **La largeur des sièges sera strictement comprise entre 48 et 50 cm.**
- L'entraxe des sièges actuel mesure 52 cm.
- La garantie de l'installation doit être au minimum de 7 années.
- La fabrication doit être réalisée au sein de l'Union européenne.
- Il doit être possible de visiter, sur l'agglomération de Lyon, une installation similaire de plus de 10 ans d'existence.

Structure

- Le piètement est asymétrique pour être adossé à la contremarche et gagner de l'espace.
- Le système de basculement de l'assise monté sur douilles en laiton permet son retour automatique grâce à un ressort protégé par un carter en polypropylène.

- Préconisation d'assises sur poutre portante en tube d'acier rectangulaire de 80 x 40 x 2 mm au minimum. Sinon assise sur pied.
- Les coques d'assises et de dossiers doivent être en multipli d'épaisseur minimum 10 mm.
- La forme du dossier doit être incurvée de manière à épouser le dos de l'utilisateur.
- L'assise devra être incurvée et comprendre une bavette pour éviter la compression au niveau des cuisses.
- Les supports de l'assise sont en tôle emboutie de minimum 3 mm d'épaisseur (support soudé) et de minimum 3 mm (support mobiles), ceux du dossier en nylon renforcé ou similaire.
- Toutes les parties métalliques sont laquées époxy et la visserie protégée par un procédé de zingage par galvanisation.

Rembourrage

- Le tissu sur l'assise et le dossier devra permettre un choix significatif de coloris.
- Le rembourrage est réalisé en résine expansée ignifuge indéformable :
 - dossier de 20 mm d'épaisseur minimum, et d'une densité minimum de 25 kg/m
 - assise de 25 mm d'épaisseur minimum, et d'une densité minimum de 40 kg/m

Tablette écrite

- La tablette filante est en stratifié, coloris uni.
- La finition de la tablette doit être anti-rayures.
- Chants latéraux et arrière en ABS de minimum 2 mm d'épaisseur.
- La profondeur doit être de 300 mm environ et d'épaisseur de 30 mm au minimum. Inclinaison de 5°.
- Les supports de la tablette écrite sont en tôle emboutie d'une épaisseur minimum de 3 mm

Voile de courtoisie pour le premier rang

Les panneaux frontaux peuvent être :

- Soit en aggloméré stratifié recouvert de laminé plastique double face anti-rayures et post formé sur chants supérieurs et inférieurs, minimum : épaisseur 20 mm et hauteur 400 mm
- Soit en acier moulé d'épaisseur minimum de 3 mm.

Prédispositions pour insérer des câbles électrique et passages de câbles

- Système utilisé : poutre porteuse - Entretoise en polypropylène - Masque frontal en polypropylène – de même coloris que le piétement-Trous préparés-
- Compatibilité : goulottes appareillables 2 U au-dessous des tablettes
- Type de câblage : la poutre doit être équipée d'un boîtier prise courant fort par assise. L'installation doit laisser la possibilité de rajouter, à l'installation initiale ou après l'installation, une prise USB-C par utilisateur.
- Le câblage et la fourniture des prises ne sont pas inclus

Un plan d'insertion et photos de l'ensemble devront être fournis

4.3 PERIODE DES TRAVAUX

La période des travaux est comprise **entre le 16/11/2026 et le 31/05/2027.**

La durée des travaux devra impérativement ne pas excéder huit (8) semaines consécutives divisées en 3 périodes successives.

Le calendrier d'exécution définitif sera validé par l'acheteur.

Première période de 2 semaines calendaires consécutives : dépose et évacuation des éléments

- Dépose de l'ensemble des travées : sièges, tablettes et voiles de courtoisie à évacuer
- Dépose des prises électriques 220V et réseau RJ45 en place

Deuxième période de 3 semaines calendaires consécutives : sans travaux de part du titulaire du marché.

Troisième période de 3 semaines calendaires consécutives : installation des éléments

- 172 nouveaux sièges équipés de tablettes filantes et leur piètement sur l'ensemble des travées
- Voiles de courtoisie pour le premier rang
- Mise en place du dispositif de distribution par conduit électrique

L'entreprise s'assurera de la propreté des locaux en fin de chantier.

4.4 PARTICULARITE

Le démontage ainsi que le montage des sièges imposent la complexité de cheminer sous l'estrade bois (visite préalable).

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE L'EXPLOITANT

5.1 ASSURANCE

Le titulaire couvrira par une assurance à son nom :

- les risques de responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil (accidents, incendies, explosions, vols, dégâts des eaux) ;
- les risques de responsabilité professionnelle liés à l'exécution des prestations du présent marché.

5.2 SECURITE

Le titulaire est responsable de la bonne observation des règlements de sécurité.

Les dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 sont applicables. Un plan de prévention écrit sera rédigé par l'ENSP et le prestataire avant le commencement des prestations à l'issue d'une visite préalable du « chantier ». Le plan de prévention décrira notamment les risques particuliers encourus et les mesures de prévention envisagées.

Le Titulaire doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières propres à l'établissement qui lui ont été communiquées par l'ENSP et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise.

5.3 ACCES, CONSIGNES, PERSONNEL ET MOYENS DU TITULAIRE

Le personnel du titulaire possède les qualifications requises pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

Le titulaire désigne un responsable qui est l'interlocuteur habituel de l'administration.

Tout changement de ce responsable est soumis à l'agrément préalable de l'administration.

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail ;
- au règlement intérieur de l'établissement.

Le titulaire met en place, à ses frais, l'ensemble des moyens conformes à la bonne exécution de ses prestations, notamment :

- l'outillage ;
- les équipements de manutention ;
- les échelles, échafaudages, plates-formes, platelages ;
- les protections ;
- les véhicules ;
- les tenues de travail ;
- les équipements de téléphonie et informatique de ses personnels ;

Les périodes d'intervention du titulaire s'étendent **de huit heures à dix-huit heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.**

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ENSP

6.1 ACCES AUX LOCAUX

L'ENSP doit maintenir ces locaux en bon état, conformément aux règlements de police et d'assurance (accès aux installations, stockage adapté...).

6.2 MISE EN CONFORMITE

L'ENSP devra assurer, à ses frais, le maintien et la mise en conformité des locaux, suivant la réglementation en vigueur et souscrire en sa qualité de propriétaire l'assurance le couvrant de tous les risques et notamment l'incendie et les dégâts des eaux.

6.3 ENERGIES ET UTILITES

L'ENSP prendra à sa charge toutes les prestations et fournitures, telle que l'électricité, qui ne sont pas à la charge du titulaire, et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'intervention.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux est établi au début et à la fin de l'exécution du marché.

7.2 PLAN DE PREVENTION

Le titulaire fournit, à chaque responsable de site, tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du plan de prévention conformément aux prescriptions du décret n°92-158 du 20 février 1992 et de la circulaire DRT n°96-5 du 10 avril 1996.

Afin de prévenir tout risque d'accidents, le personnel habilité de l'entreprise titulaire s'engage à fournir toutes les informations et consignes utiles à tous les salariés de ladite entreprise (et de ses co-traitants et sous-traitants éventuels) devant intervenir sur le site.

ARTICLE 8 - CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS – VISITE OBLIGATOIRE

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des difficultés et contraintes liées à la configuration des lieux et des sujétions particulières liées aux bâtiments sur tous les sites concernés, au cours d'une visite obligatoire organisée pendant la consultation. Une attestation de visite signée par un représentant de L'ENSP, sera remise au candidat, attestation à joindre obligatoirement à l'offre.

Le règlement de consultation détaille les modalités d'inscription de la visite.